



HAL
open science

La production culturelle de la norme spatiale: l'habitat illégal en Languedoc-Roussillon

Dominique Crozat

► **To cite this version:**

Dominique Crozat. La production culturelle de la norme spatiale: l'habitat illégal en Languedoc-Roussillon. Géographies et culture , 2011, 72, pp.43-62. 10.4000/gc.2217 . halshs-01965896

HAL Id: halshs-01965896

<https://shs.hal.science/halshs-01965896>

Submitted on 26 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ESPACES ET NORMES SOCIALES

Sous la direction de
Vincent BANOS



Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

Revue
Géographie et
Cultures

L'Harmattan

Géographie et cultures n° 72, hiver 2009

SOMMAIRE

- 3 Introduction
Vincent Banos
- 7 La norme et le mouvant : éléments pour une relecture de l'œuvre de Jean Gottmann
Olivier Labussière
- 25 Pour une géographie du droit en action
Patrice Melé
- 43 La production culturelle de la norme spatiale à travers l'habitat illégal dans l'Hérault
Dominique Crozat
- 63 Entre luttes identitaires et instrumentalisation consensuelle : enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la mise en mémoire des lieux
Vincent Veschambre
- 81 Réflexion autour de la dimension spatiale des processus normatifs : exemple de la cohabitation entre agriculteurs et autres usagers en Dordogne
Vincent Banos
- 99 Le concept "AMAP" : promotion et mise en pratique(s) d'une nouvelle norme d'échange entre consommateurs et producteurs agricoles
Fabrice Ripoll
- 117 Jemaa el-Fna ou l'exotisme durable
Lionel Gauthier
- 137 Lectures
De la lutte des classes à la lutte des places
Géographie de la domination
Vers une esthétique environnementale
- 142 Ils ont aimé, ils en parlent...
La rue est à nous... tous

Géographie et cultures, n° 72, hiver 2009

La revue *Géographie et cultures* est publiée quatre fois par an par l'Association Géographie et cultures et les Éditions L'Harmattan, avec le concours du CNRS. Elle est indexée dans les banques de données Pascal-Francis, GeoAbstract et Sociological Abstract.

Fondateur : Paul Claval

Directrice de la publication : Francine Barthe-Deloizy

Comité scientifique : M. Almeida Abreu (Rio de Janeiro), G. Andreotti (Trente), L. Bureau (Québec), B. Collignon (Paris I), G. Corna Pelligrini (Milan), N. Fakouhi (Téhéran), J.-C. Gay (Montpellier), M. Houssaye-Holzchuch (ENS Lyon), C. Huetz de Lempis (Paris IV), J.-R. Pitte (Paris IV), J.-B. Racine (Lausanne), A. Serpa (Salvador de Bahia), O. Sevin (Paris IV), J.-F. Staszak (Genève), J.-R. Trochet (Paris IV), B. Werlen (Iéna).

Correspondants : A. Albet (Espagne), A. Gilbert (Canada), D. Gilbert (Grande-Bretagne), J. Lamarre (Québec), B. Lévy (Suisse), J. Lossau (Allemagne), R. Lobato Corrêa (Brésil) et Z. Rosendhal (Brésil).

Comité de rédaction : J.-P. Augustin (Bordeaux III), N. Bernardie-Tahir (Limoges), A. Berque (EHESS), P. Claval (Paris IV), L. Dupont (Paris IV), V. Gélézeau (EHESS), I. Geneau de Lamarlière (Paris I), P. Gervais Lambony (Paris X), C. Ghorra-Gobin (CNRS), S. Guichard-Anguis (CNRS), C. Guiv (Nantes), C. Hancock (Paris XII), Y. Raibaud (Bordeaux III), F. Taglioni (La Réunion), S. Weber (Paris XII), D. Zeneidi (ADES-CNRS).

Secrétariat de rédaction : Laurent Vermeersch

Relectures : Laurent Vermeersch

Cartographie : Florence Bonnaud et Véronique Lahaye

Laboratoire Espaces, Nature et Culture (université de Paris IV – CNRS)

Institut de géographie, 191, rue Saint-Jacques 75005 Paris France

Tél. : 33 1 44 32 14 52, fax : 33 1 44 32 14 38

Courriel : Carla.carvalhais@paris-sorbonne.fr

Abonnement et achat au numéro : Éditions L'Harmattan, 5-7 rue de l'École Polytechnique 75005 Paris France. Chèques à l'ordre de L'Harmattan.

	France	Étranger
Abonnement 2008	55 Euros	59 Euros
Prix au numéro	18 Euros	18 Euros

Recommandations aux auteurs : Toutes les propositions d'articles portant sur les thèmes intéressant la revue sont à envoyer au laboratoire Espaces, Nature et Culture et seront examinées par le comité de rédaction. *Géographie et cultures* publiée en français. Les articles (30-35 000 signes) doivent parvenir à la rédaction sur papier et par informatique. Ils comprendront les références de l'auteur, des résumés en français, en anglais et éventuellement une autre langue. Les illustrations (cartes, tableaux, photographies N&B) devront être fournies dans des fichiers séparés en format pdf ou Adobe Illustrator et n'excéderont pas 11 x 19 cm.

ISSN : 1165-0354

ISBN : 978-2-296-10357-3

LA PRODUCTION CULTURELLE DE LA NORME SPATIALE À TRAVERS L'HABITAT ILLÉGAL DANS L'HÉRAULT

Dominique CROZAT¹

*Université Montpellier 3
FRE 3027 ART-Dev*

Résumé : L'annonce tonitruante de plusieurs plans de suppression de l'important habitat illégal dans la région Languedoc-Roussillon est rarement suivie d'effets. Mieux, la mise à disposition de nombreux services (électricité, eau, assainissement) et l'imposition foncière des cabanes amènent à douter d'une réelle volonté d'éradiquer ces maisons sans permis de construire. Ce texte propose plusieurs niveaux successifs d'analyse de ce laxisme apparent. De fait, le jeu autour de valeurs divergentes (l'environnemental contre le social) s'inscrit dans un processus politique visant à reconstruire culturellement et efficacement les hiérarchisations sociales.

Mots-clés : Hérault, habitat illégal, bidonvilles, production des normes spatiales, hiérarchisations culturelles, pratique du pouvoir.

Abstract: *This text wants to focus on the ambiguous officials' response to South of France important illegal housing process: the public denunciations without efficient politic struggle, the help to provide supplies and the payment by residents of local taxes indubitably legitimate these illegal houses. The analysis emphasized on different levels of a cultural construction of the social and spatial hierarchies that has become a major mean to exercise power.*

Key-words: *South of France, illegal housing, slums, spatial norms production, cultural construction of the social hierarchies, political struggle.*

1. Courriel : dominique.crozat@univ-montp3.fr

En France, pour construire une maison, il faut un permis de construire ; chacun sait cela depuis l'école primaire. Les *slums*, *geçekonu* et *barracas* sont laissés aux pauvres de l'autre monde, réputés incapables de policer un processus majeur de production de l'espace urbain : cela suscite parfois la révolte (Davis, 2006) et plus souvent une fascination romantique (Agier, 1999) à l'origine du mythe de Rio (Valladares, 2006) ou, chez nous, de Beauduc (Brun *et al.*, 2001 ; Nicolas, 2001). Aussi, lorsque j'annonce dans un colloque (à Bordeaux en 2008) que le processus de "cabanisation" concerne près de 10 000 logements illégaux et 30 000 personnes dans la région Languedoc-Roussillon, soit 1 % d'une population de 2,5 millions d'habitants, l'assistance reste perplexe et dubitative. À l'inverse, les professionnels confrontés au problème dans les collectivités territoriales ricanent de ma naïveté devant des évaluations aussi modestes. Au-delà des chiffres, toujours flous quand on aborde l'illégal, l'importance de ces espaces de tolérance (Poujol, 2006) amène à s'interroger sur les conditions d'une telle banalisation d'un phénomène réputé exceptionnel.

Ce texte veut étudier pragmatiquement, à travers l'habitat illégal, les processus de négociation de normes discursives performatives dans quatre registres : cette négociation permet l'adaptation à des contraintes environnementales et urbanistiques fortes tout en donnant une lecture plus acceptable des rapports sociaux ; mais elle construit aussi des processus de hiérarchisations et de marginalisations. Enfin, elle permet de questionner la performativité du discours du chercheur. À ce titre, le propos dépasse la seule question de l'habitat illégal et dégage quelques éléments de compréhension du processus de production des espaces : sans imposer au lecteur un choix personnel entre ces différents niveaux de lecture possibles du phénomène, je m'efforce de proposer l'idée de normes spatiales contextualisées dont la compréhension fait appel à des outils théoriques diversifiés. Cela permet d'esquisser le dépassement d'une opposition manichéenne entre légal et illégal, alors qu'il s'agit d'abord d'envisager des modes de production de l'espace plus ou moins policés, emplis de contradictions, et qui impliquent des acteurs individuels ou publics en situation de s'adapter à des contraintes multiples.

L'importance d'une "cabanisation" hétérogène

Ces logements illégaux sont recouverts par le terme générique de "cabanisation". En Espagne et au Portugal, on distingue les *barracas* des *bairros de latas* (quartiers de planches) qui font référence à la morphologie

et aux matériaux utilisés tandis que les AUGI¹ sont des habitations standard illégales (Pato, 2006). En France, la définition de la cabane est plus large : "Occupation et/ou construction illicite à destination d'habitat permanent ou temporaire, de stockage ou de loisirs, sur une parcelle privée ou appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité" (MIAL², 2005, p. 7). Souvent modeste, cet habitat concerne aussi de nombreuses villas banales, à l'origine illégales ou légalisées *a posteriori*, mais construites directement selon les normes de confort usuelles dans l'habitat légal : "À partir de cabanes à l'origine non soumises à autorisation et destinées à un usage purement récréatif, de véritables villas ont été édifiées de façon diffuse et anarchique. Par exemple, sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, plus de 600 constructions de ce type sont recensées pour un parc total de logements de 3 000" (Forest, 2004, p. 6).

Une relecture de la typologie proposée par Cattalorda (2004) permet de distinguer quatre groupes :

- L'habitation standard permanente : c'est le type le plus fréquent, surtout dans les espaces périurbains (communes du Sud de Montpellier, Lunel, étang de Thau, Frontignan) ; peu évoqué dans les débats, discret car facile à vendre (20 à 30 % moins cher) et à légaliser, il n'est pas abordé directement ici ;

- L'habitation : une habitation de loisir qui devient souvent une habitation permanente, si fréquente qu'elle porte un nom, le "mazet" ; c'est le cabanon marseillais. Elle est mal recensée mais omniprésente dans la plupart des communes du département (peu l'avouent) et valorisée comme une coutume locale ;

- L'habitation ponctuelle : c'est une variante romantique et socialement différenciée du "mazet" : "aller à la caravane" (en général au *mobile home*) réfère à ce type d'espace illégal. Cependant les campings périurbains régressent et les autres acceptent moins les caravanes à l'année. Elle est donc de plus en plus souvent sur terrain privé et donc "mazet", mais s'en différencie un peu sur des critères de distinction sociale. Sur terrain privé ou approprié, le *mobile home*, souvent d'occasion, modernise les "cabanisations" ponctuelles et permanentes ; théoriquement interdit partout par les Plans locaux d'urbanisme (PLU) mais omniprésent et inséré dans un marché lucratif. Sans chercher à être exhaustif, j'ai recensé une

1. Aires urbaines d'origine illégale.

2. MIAL : Mission interministérielle d'aménagement du littoral, Préfecture de Languedoc-Roussillon.

dizaine de campings qui proposent 20 à 25 % de leur parc à la location permanente¹ ;

- Abri et terrain d'entrepôt : souvent cité comme abri de chasse, ce qui est une folklorisation (2 % des cabanes selon l'étude BRL²), ce cas est largement sous-recensé. L'abri, le terrain d'entrepôt ou la cabane à chevaux marquent le début du processus et sont des indicateurs de "cabanisation" active. Mais la "cabanisation" de pauvreté supprime cette étape intermédiaire ;

Ce caractère disparate concerne les types de construction, leurs usages, et quatre populations :

- L'habitation permanente standard avec une population familiale et une légère surreprésentation des résidents de plus de 60 ans ;

- L'habitat de loisir, concentré sur le cordon littoral et les rives des étangs mais aussi dans les garrigues. En zone périurbaine – l'essentiel du littoral –, plus de la moitié de ces maisons sont agrandies et transformées en habitat principal ;

- L'habitat précaire des pauvres (groupes ethniques stigmatisés, en particulier gitans, sans domicile fixe, travailleurs saisonniers ou agricoles, étudiants, retraités), sur le littoral ou à l'intérieur des terres ;

- L'habitat illégal en *mobile home* dans des campings ouverts à l'année ou sur des terrains privés (à Vias par exemple) qui concerne des retraités peu fortunés venus du Nord de la France ou de Grande-Bretagne et un nombre croissant d'actifs précaires (travailleurs pauvres) ou d'étudiants.

À partir de l'étude BRL (2004), l'estimation basse de la "cabanisation" serait d'environ 10 000 logements dans la région Languedoc-Roussillon, dont la moitié dans l'Hérault. C'est considérable dans un pays réputé pour l'ancienneté et la rigueur du contrôle de la construction de l'habitat : dès 1807 pour le cadastre moderne, 1943 pour le permis de construire que nous connaissons. Si la plupart des communes interdisent ces constructions³, beaucoup les tolèrent. 80 % des communes du littoral sont concernées par cet habitat (fig. 1) ; sur les 250 hectares en

1. Au niveau national, selon le rapport Pinte (2008), l'habitat permanent en camping représente environ 120 000 résidents permanents ou 10 % des nuitées de l'hôtellerie de plein air.

2. BRL : Bas-Rhône et Languedoc, ex-Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas-Rhône et du Languedoc (CNARBRL) ; siège basé à Nîmes.

3. "L'implantation d'habitations légères de loisirs et de *mobile homes*, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés à cet effet est interdite en toute zone du PLU". règlement du PLU de Béziers (section I, articles 1 et 2, p. 21).

théorie totalement protégés de la bande littorale entre Frontignan et Pérols, le Syndicat mixte des Étangs Littoraux (SIEL¹) recense 300 parcelles "cabanisées", soit environ 76 hectares...

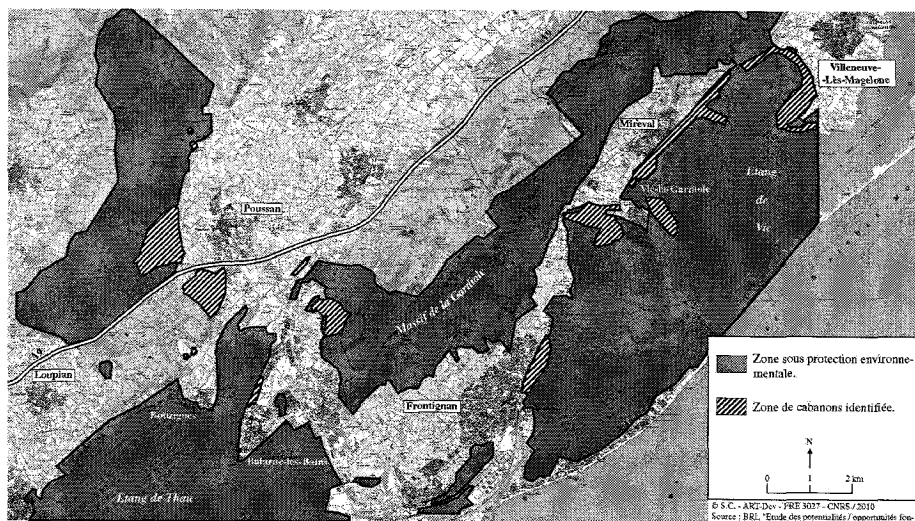


Figure 1 : l'importance de la "cabanisation" sur le littoral héraultais (d'après BRL, 2004).

Mais ces chiffres sont sous-estimés : réduite au littoral, l'étude du BRL recense mal les abris et dépôts de chantier qui accueillent une caravane en été, néglige les populations permanentes des campings, les locations de cabanes non déclarées dans le jardin de maison en règle, etc. Bien que plus limité jusqu'à une époque récente, le phénomène concerne l'ensemble des communes non côtières : à Castries, en périphérie nord-est de Montpellier, une centaine de cas étaient recensés en 1999. En 2007, l'adjoint à l'urbanisme de Béziers estimait que le phénomène se développe deux à trois fois plus vite dans les zones urbaines et l'arrière-pays que sur la côte.

1. Les compétences de ce syndicat, dont le siège est à Frontignan, s'étendent de Sète à Montpellier.

Une réponse à l'inadaptation des cadres légaux ?

De nombreux indices suggèrent surtout un renforcement rapide de la "cabanisation" de pauvreté du fait de la dégradation de la situation sociale depuis le début de la décennie 2000. Elle concerne un nombre croissant de personnes précaires qui ne peuvent accéder au logement et suscite également une transformation importante des "mazets" de loisirs en résidences permanentes. Par ailleurs, le décret de 2007 rend déclarative la demande de permis de construire et allège les procédures de contrôle ; cela facilite la fraude, surtout si elle est discrète ou bénéficie d'appuis locaux. Généralement les autorités locales ou préfectorales justifient leur inefficacité par la difficulté à encadrer le phénomène en raison de l'inadaptation des outils légaux à son caractère exceptionnel. La principale contrainte provient de l'obligation de reloger les résidents permanents car elle est conjuguée au déficit local en logements sociaux : avec un parc régional inférieur à la moyenne nationale (10 % contre 17 %), il en manque un millier sur la seule commune de Béziers (deux bidonvilles), 20 000 dans l'Hérault et le délai moyen d'attente est de trois ans. Comme les dossiers d'expulsions doivent être traités dans l'année, cela empêcherait d'être efficace. L'argument vaut en partie pour les services préfectoraux que la décentralisation a déchargés du contrôle *a priori* de l'urbanisme. Mais les communes nanties d'un service de l'urbanisme sont réputées prendre en charge ce contrôle et les plus petites restent sous la tutelle préfectorale. De fait, lorsqu'une commune puissante qui, à d'autres périodes ou en d'autres lieux, tolère ces constructions illégales, le veut vraiment, elle ne s'embarrasse pas plus de ces obligations de relogement que des règlements d'urbanisme.

L'importance du phénomène et sa capacité à créer une normalité autonome des règlements d'urbanisme imposent de trouver d'autres lectures. Finalement, l'importance des constructions sans permis satisfait des intérêts variés. Tout d'abord, ceux des municipalités qui les dénoncent mais échappent aux contraintes subies quand l'essentiel du territoire municipal est placé sous des statuts réglementés aux niveaux national ou européen : zones inondables, espaces naturels protégés (figure 2). Ensuite, ce jeu avec la norme permet à une population locale modeste d'accéder à la propriété ou au logement dans des espaces chers sous la double pression touristique et migratoire que connaît la région : cela pose la question sociale. Bien qu'elle soit traitée comme une dérivée secondaire, on peut commencer par l'aborder. De fait, il s'établit "une alliance objective entre les responsables locaux et les "cabaniers" qui a pour conséquence un *statu quo* relativement solide et durable, qui traverse sans trop de difficultés les

mandats politiques successifs, quelles que soient les orientations des uns et des autres en matière sociale" (Poujol, 2006, p. 3). Bien qu'il soit possible de refuser (art. 111-6 du code de l'urbanisme), 70% des cabanes sont raccordées au réseau d'électricité, 15% d'eau potable et 5% d'assainissement (BRL, 2004) ; le plan d'assainissement lancé depuis a probablement fait tripler ou quadrupler la valeur de ce dernier chiffre. Les forages, les branchements piratés, l'installation de fosses septiques, la baisse du coût des groupes électrogènes et des panneaux de cellules photovoltaïques limitent aussi la dépendance publique. Plus de 60% des cabanes sont soumises aux impôts locaux (la taxe foncière correspond à de l'habitat normal) justifiés par l'accès aux services urbains (école, transports scolaires, ramassage des ordures...).

Négocier les enjeux sociaux

La question de la pauvreté perturbe les discours relatifs aux aménités naturelles de ces espaces ou liés à la propriété des fonds. Même dans le cas de terrains publics, où l'appropriation est *a priori* impossible, l'occupation des lieux s'enracine sur la durée. Ainsi à Béziers, des gitans sont restés plusieurs années sur des enclaves destinées à l'aménagement ultérieur de l'échangeur entre l'A75 et l'A9. En ce sens, les cadres légaux se révèlent socialement très inégalitaires : tandis que la lutte anti-"cabanisation" stigmatise certaines populations, et en particulier les plus pauvres, les agriculteurs peuvent louer des maisons construites sur leurs terres puisqu'ils bénéficient d'un droit dérogatoire. Un élu peut ainsi légaliser *a posteriori* une habitation en dur mais il ne dispose d'aucun outil équivalent en ce qui concerne les habitats éphémères ou mobiles, y compris les *mobile homes* des campings équipés d'assainissements corrects.

La difficulté (ou le refus) à répondre aux problèmes de logement des pauvres complexifie la notion de justice spatiale et sociale ; ici, malgré les biais dus aux zones d'ombre qui entourent le processus de "cabanisation", elle joue contre la norme légale censée assurer cette justice. Ces modes de fonctionnement rappellent ceux que Merton (1957) identifie dans la corruption : pour expliquer "les fonctions latentes des structures sociales, il assimile les appareils politiques à des réseaux d'assistance devant répondre aux besoins inassouvis des couches sociales exclues du pouvoir" (Lascoumes, 2002, p. 234). Cette déviance s'assure une utilité fonctionnelle car elle intègre des populations défavorisées par l'accession à des ressources rares telles que le logement et améliore l'efficacité du système bureaucratique dont on court-circuite les longueurs. La corruption

ou le laxisme à l'égard de l'habitat illégal organise une redistribution des richesses et devient paradoxalement une forme de développement économique. Ce premier niveau de lecture du discours des pouvoirs publics se décline en quatre temps :

- 1 - Une dénonciation ferme des implantations sans permis car "en cas de problème, le maire est responsable", parfois le sous-préfet (Lieutaud, 2009) ;
- 2 - Des lamentations régulières sur l'impuissance des acteurs publics devant l'extension du phénomène ;
- 3 - L'organisation progressive de la légalisation *a posteriori* et les discours évoquent des prescriptions fluctuantes (3 ans, 10 ans), car on espère que les cabanes vont être améliorées par leurs propriétaires pour accéder aux normes des maisons standard légalisables et éviter ainsi des procédures complexes ;
- 4 - De la même manière, aucune action n'est entreprise contre la structuration d'un marché de ces résidences *a priori* invendables puisque illégales.

Au final, cette agitation débouche rarement sur une action : entre 2001 et 2007, la municipalité de Béziers a dressé une centaine de procès-verbaux dans la zone de Rebaut-le-Bas mais n'a procédé qu'à trois expulsions... Généralement, le recours à la presse locale (*Midi Libre*) permet aux autorités et aux résidents de donner ampleur à un mélodrame conclu par un nouveau sursis. Cependant, fin 2008, la nouvelle sous-préfète du littoral et le sous-préfet de Béziers ont lancé une offensive de grande envergure dans l'ouest du département, multipliant les procès-verbaux suivis d'expulsions plus nombreuses que d'habitude. Après quelques mois, le processus semble s'enliser dans les procédures, même si une chambre du tribunal d'instance de Béziers est spécifiquement dédiée à l'habitat illégal. Spectaculaires, les expulsions ont concerné les plus faibles socialement et politiquement de préférence étrangers à la région : *Roms* ou saisonniers (à Cantagal), retraités résidents de *mobile homes* (à Vias).

À Cantagal, bidonville de Béziers situé en partie sur l'emprise de l'autoroute A75, on a choisi la manière forte et l'expulsion ne s'est pas préoccupée de relogement. Après un passage par la future Zone d'Activité de Mercorent, environ 150 personnes se sont installées en bordure du chantier sur la commune voisine de Servian provoquant la déscolarisation de 70 à 80 enfants (Lieutaud, 2009). Progressivement, des résidents réinvestissent ce qui reste du bidonville qui s'est aussi développé de l'autre

côté de la N113. En même temps, 36 familles ont investi un terrain public à l'ouest de la ville.

Dans ces cas, les autorités municipales sont en permanence dans les marges de la loi : leur laxisme récurrent justifie aussi de ne pas respecter les obligations de relogement. Dans la dimension sociale du phénomène, le parallèle avec la corruption étudiée par Merton (1957) reste donc pertinent. Au-delà de cet arrangement social, peuvent cependant être mises en valeur d'autres logiques qui concernent particulièrement les espaces côtiers.

Le laisser-faire réintroduit du politique dans le consensus environnemental

Le traitement du bidonville de Cantagal montre que l'intérêt pour le social n'est qu'incident : la "cabanisation" permet d'échapper provisoirement à la nécessité de traiter un problème qui se pose sous d'autres formes (habitat dégradé du centre-ville) mais n'est nulle part un objectif prioritaire. Les communes ne veulent pas accroître leur parc de logements sociaux et Béziers en a même détruit 500 en 2008 pour, selon son maire, limiter l'attraction d'une offre importante. Cela impose donc une seconde lecture qui interroge les modalités contemporaines de la gestion du politique.

Diagnostiquant une crise culturelle du politique, Rancière (1995) postule que la progressive substitution du politique par la culture tient à son exceptionnelle faculté au consensus : elle rend consensuelle tous les objets qu'elle touche et possède une capacité inclusive sans limites, alors que le politique est nécessairement délimité autour d'un problème et se caractérise justement par son aptitude à gérer la pluralité. Par conséquent, si l'exposition du litige et le débat contradictoire ne peuvent plus avoir lieu dans les sociétés postdémocratiques qui se définissent comme démocraties consensuelles, celles-ci ne relèvent plus du politique :

"Avant d'être la préférence donnée à la paix sur la guerre, le consensus est un certain régime du sensible. Il est le régime où les parties sont présumées déjà données, leur communauté constituée et le compte de leur parole identique à leur performance linguistique. Ce que présuppose donc le consensus, c'est la disparition de tout écart entre partie du litige et partie de la société. C'est la disparition du dispositif de l'apparence, du mécompte et du litige ouverts par le nom du peuple et le vide de sa liberté. C'est en bref la disparition du politique. Au dispositif ternaire de la démocratie, c'est-à-dire de la politique, s'oppose strictement la proposition d'un monde où tout se voit, où les parties se comptent sans reste et où tout peut se régler par la voie

de l'objectivation des problèmes. Le système dit consensuel est la conjonction d'un régime déterminé de l'opinion avec un régime déterminé du droit, posés l'un et l'autre comme régimes d'identité à soi, sans reste, de la communauté" (Rancière, 1995, p. 143).

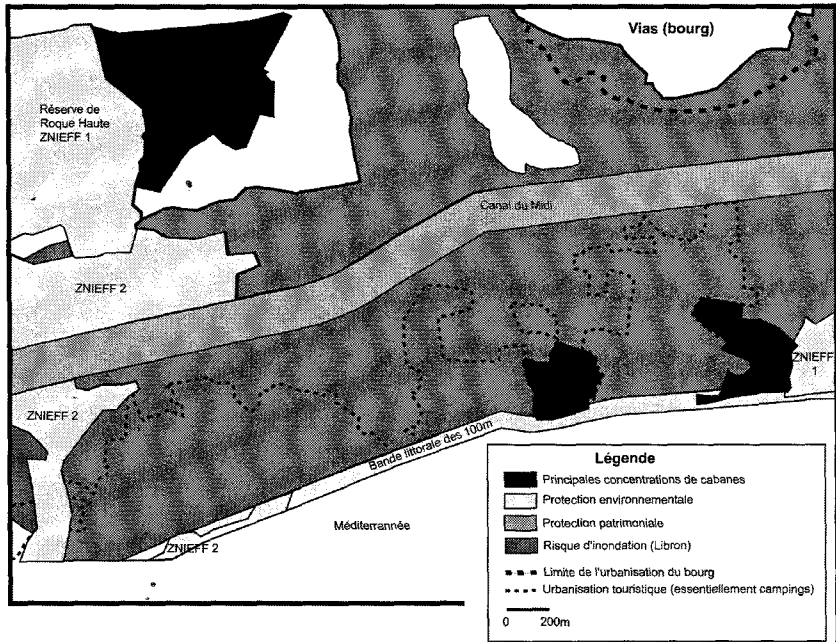


Figure 2 : Vias, le jeu avec les contraintes (Cartographie D. Crozat, d'après Perrin, 2006).

La multiplicité des enjeux environnementaux (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 et 2, réserves, protection des 100 m du littoral) et patrimoniaux (Canal du Midi), les contraintes foncières induites par le PLU, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), la zone de gel liée à l'aéroport, (au nord-ouest de cette carte) mais aussi les risques naturels (inondations dans la vallée du Libron et érosion intense du littoral-ouest) limitent les possibilités d'installation sur la commune. L'alternance de périodes d'action (rares) et d'inaction face à la "cabanisation" devient un acte de reconquête d'un peu de marge d'initiative politique : 1 - le laxisme offre à des jeunes du pays des possibilités d'installation devenues rares et chères. 2 - le refus de la "cabanisation" dans les trois poches signalées ici alors que d'autres espaces sont concernés répond à une politique de revalorisation sociale du tourisme par la requalification des espaces concernés et un changement de populations.

Cela a deux conséquences déclinées à deux niveaux d'échelles. À un niveau global, en fait national et européen, ce consensus s'exprime par l'omniprésence des règlements et directives qui imposent une protection toujours plus importante du littoral, gelant ainsi des superficies conséquentes, soit au titre de la protection environnementale, soit comme

valorisation patrimoniale. Au niveau local, les communes littorales composent avec l'absence de liberté sur la quasi-totalité de leur territoire (figures 1 et 2) et tentent de garder un peu d'initiative politique par ce laisser-faire face au consensus environnemental et patrimonial, vécu comme imposé de l'extérieur et géré par la réglementation et le recours au juridique. Cela induit la tolérance vis-à-vis de l'habitat illégal avec des réactions qui participent plus du discours d'intention, le refus d'agir contre son marché immobilier, la non-utilisation d'outils simples (coupler photos aériennes et cadastre par exemple) qui permettraient facilement d'identifier les fraudes et d'anticiper sur les installations. Ainsi cet unanimité environnemental a pour fonction latente de masquer les enjeux sociaux.

Si cette tolérance généralisée à l'égard de la "cabanisation" ressort de processus *a priori* peu cohérents, chacune des lectures proposées dans ce texte est convaincue de la permanence de l'intentionnalité de l'action (ou l'inaction) et de la performativité du discours qui l'accompagne. En effet, si on dépasse l'approche étriquée d'Austin ou de Benveniste qui distinguent entre performativité (potentielle) et performance (avérée et ainsi action), cette performativité devient un outil théorique majeur qui renouvelle les sciences humaines (Thrift, 1996 et 2007 ; Butler, 2004 ; Lorimer, 2005 et 2007). Soucieux d'aborder ces processus hétéroclites avec lucidité, je pars donc du présupposé d'une action publique cohérente, à défaut d'être toujours consciente et/ou assumée ; cette position exprimant le refus de la disqualification de l'acteur politique, trop souvent accusé de pusillanimité. En somme, quelle utilité des acteurs intelligents et compétents peuvent-ils trouver à une vision aussi fragmentaire du problème ?

L'étude de la "cabanisation" impose de tenir compte de la dimension restrictive de l'information disponible : issue essentiellement d'études produites à d'autres fins (la protection du littoral) et parcellaires (forte inégalité du repérage des cabanes d'une commune à l'autre), cela oriente le regard en direction d'un espace majeur, mais loin d'être le seul concerné, et donne une lecture qui insiste sur l'accès à certaines aménités. Ainsi, la préoccupation environnementale masque le problème social, largement sous-estimé ; or la "cabanisation" de pauvreté est celle qui se développe. L'unanimité du discours de protection environnemental permet à la fois d'esquiver le débat politique autour de la pauvreté et l'expulsion hors de la ville d'une part croissante des populations pauvres mais aussi de justifier des mesures brutales d'exclusion (écoles) ou d'expulsion (cabanes). En focalisant sur la "cabanisation" de loisir, avec une tolérance qui s'appuie sur une folklorisation du phénomène (la fameuse cabane de pêcheur), ce discours politique ambigu esquivé ainsi un

problème majeur de nos sociétés contemporaines. Cette diffusion insidieuse banalise la misère, appelée pudiquement précarité, qui devient ainsi plus discrète et donc politiquement moins sensible.

Cette dimension sociale est la seconde conséquence dérivée de la proposition de Rancière : la démocratie culturelle induit "la disparition du reste de la communauté, c'est-à-dire la disparition d'une partie de la communauté qui serait sans part et qui, dans " la conjonction d'un régime déterminé de l'*opinion*" [...] "avec un régime déterminé du droit" comme seul régime légitime de règlement des conflits, se verrait écartée de la communauté mais surtout des possibilités de son exposition" (Priole, 2008, p. 146). Or si le consensus est "un certain régime du sensible", la culture est le champ principal où se constitue ce consensus entre opinion et droit. La valorisation du "maret" de loisir comme coutume locale, la patrimonialisation de certaines installations (cabanes de l'Arnel à Palavas) excluent les vrais pauvres de ce consensus environnementalo-patrimonial puisqu'ils agissent encore vulgairement par besoin (se loger) et disparaissent donc du regard ; d'où ce caractère incident de la question sociale, même si elle est devenue majoritaire.

Si ces lectures à partir de Merton (1957) ou de Rancière (1995) apparaissent pessimistes, on peut envisager la question dans un registre pragmatique qui interroge les modalités de l'action et aborde la norme discursive dans la logique de Giddens (1982 ; 1987).

Produire la norme discursive

Au même titre que Butler et après Foucault, Giddens considère la structuration sociale comme un processus actif en permanente remédiation permettant une approche politique des phénomènes de reconstruction de la norme sociale mais aussi du réel et des identités individuelles ou collectives. Une norme devient une ligne de négociation face aux pratiques, faite d'adaptations successives performatives qui débouchent ici sur la légalisation des cabanes. À ce titre, c'est un outil théorique intéressant pour comprendre le cadre des politiques publiques d'innovation sociale.

À un premier niveau, Giddens propose un principe de conservatisme comme logique majeure d'explication du fonctionnement des règles sociales. Selon qu'elle est profondément ou superficiellement incrustée dans la reproduction des pratiques, la règle n'obéit pas aux mêmes logiques :

"Les règles profondes sont constamment utilisées dans le courant de la vie quotidienne, elles sont engagées dans la structuration du tissu de la vie de tous les jours. [...] Les règles profondes contrastent avec d'autres qui, bien qu'elles aient peut-être une grande portée, n'ont qu'un impact superficiel sur les éléments les plus fondamentaux du tissu de la vie sociale. Le contraste est à retenir, notamment parce qu'un grand nombre d'analystes sociaux tient pour acquis que les règles les plus abstraites, par exemple les lois, sont celles qui marquent le plus la structuration de la vie sociale. Je propose, au contraire, que de nombreuses procédures en apparence sans importance et employées quotidiennement ont une influence bien plus profonde sur les conduites sociales dans leur ensemble" (Giddens, 1987, p. 71-72).

Autrement dit, les lois, normes codifiées et sacralisées s'accompagnant d'une échelle de sanctions formellement prescrites, interviennent paradoxalement moins dans la régulation des interactions quotidiennes que des règles routinières, souvent tacites et informelles mais dont l'efficacité prescriptive réside dans leur grande récursivité. À un second niveau, le sociologue anglais invite à considérer que les normes ne sont pas "extérieures" aux individus mais, au contraire, actualisées dans les pratiques sociales : elles sont donc tout autant des ressources que des contraintes de l'action. Dans cette vision qui met l'accent sur la compétence des acteurs, connaître une règle, c'est "savoir comment continuer" (Wittgenstein dans Giddens, 1987, p. 69-70). Intervenant dans un ensemble de situations en partie imprévisibles, "les acteurs disposent d'une capacité généraliste d'intervention dans un ensemble indéterminé de circonstances sociales" (Giddens, 1982, p. 68). Les règles assurent ainsi la reproduction des pratiques tandis que se perpétue la capacité des sujets à formuler leurs propres règles.

En distinguant deux dimensions essentielles des règles, les schémas interprétatifs liés à la production et la communication de sens d'un côté, le contrôle et la sanction des modes de conduites sociales de l'autre, A. Giddens déplace la question des processus politiques, et plus particulièrement celle du pouvoir, dans la production de pratiques intégrées dans des interactions sociales localisées. Le pouvoir réfère ainsi à la connaissance tactique ordinaire usitée dans le développement d'un flux continu de conduites. Le pouvoir n'est donc pas une ressource mais la mobilisation de ressources : "Le 'pouvoir' est relationnel, [...] il opère à travers l'utilisation d'une capacité de transformation produite par les structures de domination" (Giddens, 1982, p. 92) car "formuler une règle peut, du seul fait de cette formulation, modifier l'usage qui en est fait ou la forme de son emploi" (Giddens, 1987, p. 72). La norme est ainsi intimement articulée avec ce que les acteurs connaissent (ou croient

connaître), de façon tacite ou discursive, sur les circonstances de leur action et de celle des autres. Dans ces situations, loin des apories de notions pauvres telles que la gouvernance ou la naïveté d'autres comme *l'agir-communicationnel* (Habermas, 1987), la question centrale est donc celle de la maîtrise d'un discours évolutif et nourri de contradictions. Cela impose de sortir d'une démarche néopositiviste qui limite l'urbanisme à la seule action des acteurs publics et néglige l'importance fondamentale du discours et des pratiques. Par ailleurs, dans le cas des cabanes, la principale contradiction reste sociale ; nous allons donc en tenter une lecture plus radicale.

Construire la marginalisation spatiale

Si l'on retient l'intentionnalité du discours environnemental pour masquer le processus social dominant, on rejoint les relectures contemporaines de Foucault, Negri et surtout Agamben (1997).

Ce dernier propose l'idée que nos sociétés positionnent partout "des espaces de réserve" pour structurer les différenciations sociales. Si beaucoup ont vu dans Guantanamo le modèle achevé de ces espaces d'exception et le retour du camp (Minca, 2005), il faut bien lire ce que propose Agamben (1997) : la banalité de l'inscription dans l'espace de hors-lieux où des hommes sans mérite (*homines sacri*) sont bannis, à la merci d'une exceptionnalité qui devient leur norme. Il ne faut pas l'envisager dans le sens habituel de l'expression : l'exception de l'*homo sacer*, ici travailleur pauvre, étudiant, gitan, journalier agricole ou saisonnier du tourisme, retraité sans fortune, vient de la normalisation personnelle de ces destins de réprouvés qui ne sont plus envisagés collectivement, en tant que groupe social, mais comme des individus à la merci des caprices d'une suspension de la loi, et du hasard de la rencontre avec des acteurs susceptibles d'acquérir des droits sur leur destin. À Vias, le succès des actions juridiques contre les cabaniers dépend surtout de la plus ou moins grande faiblesse de chacun d'entre eux. À Rebaut-le-Bas, à Béziers¹, l'aléa pour celui qui s'installe est très inégal car les cabanes sont une préoccupation variable d'une année sur l'autre. Les pouvoirs publics contribuent même à renforcer des structurations spontanées existantes en y ajoutant des aires de passage pour gens du voyage (aux limites de Montpellier et Lavérune, sur les deux rives de la Mosson et de la RD 132).

1. Probablement le principal bidonville de la région depuis le démantèlement de ceux de Beauduc (Bouches-du-Rhône) et St-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).

Le système politique ne se donne plus pour objectif d'organiser tout l'espace au moyen de la création de formes de vie et de règles juridiques homogènes mais conserve en son sein, souvent proche des centres pour rester visible de la multitude qu'on veut ainsi discipliner par la peur, des espaces où toutes sortes de formes de vie et de normes peuvent éventuellement apparaître. Cette spatialisation des politiques d'exception ne construit pas des espaces abandonnés du pouvoir. Ils sont, au contraire, des structures de pouvoir car ils fonctionnent comme le résultat de la capacité à suspendre les normes qui gouvernent les vies de leurs sujets, grâce à leur caractère d'espaces d'indistinction privés d'inscription préalable d'un ordonnancement (*ordinamento*) qui ainsi transforme ces habitants en individus différents.

Le plus souvent, il s'agit d'espaces de réprobation (cabanes, squats, camps gitans...). Mais, systématisant Agamben (1997), je pense qu'il peut aussi s'agir de lieux qui jouent un rôle performatif positif. J'exploite ici la distinction faite par Giddens (1987) entre les "schémas interprétatifs", liés à la communication de sens, et les "normes", afférentes au contrôle et à la sanction de la conduite. En effet, dans ce contexte d'une grande permissivité et d'une utilisation aléatoire de la loi, celle-ci perd en grande partie sa fonction de norme pour être surtout schéma interprétatif. Si, comme on l'a vu, la règle est intimement liée à la capacité des acteurs à comprendre ce qu'ils font pendant qu'ils le font, cela amène la production d'un vocabulaire spécifique : derrière l'expression "aller passer le week-end au 'maret'", l'*accountability* induit des sous-entendus qui définissent une action et un lieu, mais fournissent aussi une information sur l'identité sociale de celui qui la formule, mais aussi celui qui l'entend, selon son niveau de compréhension. En ce sens, elle est performative. Pouvoir revendiquer un "maret" vous classe socialement et localement comme un individu hors norme car vous bénéficiez de relations. Même si le régime d'exception induit le plus souvent une mise à l'écart de réprochés, il autoriserait donc des logiques de valorisations et d'identifications sociales.

Cette capacité de distinction vaut aussi pour les populations pauvres en difficulté croissante face à la montée des prix de l'immobilier et l'intensification des inégalités sociales. La "cabanisation" ne concerne en effet que ceux qui osent affronter, avec un aléa important, les structurations de domination à l'origine de cette dégradation de leurs conditions de vie. Pour appréhender cette dimension, Sen (2000) développe les idées de "capabilité" et "capacitation" (*empowerment*). Vue comme "un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui reflètent la liberté dont dispose actuellement la personne pour mener un type de vie ou un autre" (Poujol,

2006, p. 9), la "capabilité" est un pouvoir d'être ou de faire, ancré dans le présent. Elle désigne la liberté qui est effectivement disponible, l'ensemble des capacités qui peuvent librement s'actualiser à l'instant considéré. L'approche par cette notion dépasse donc le cadre habituel centré sur les moyens d'accomplir des actions, principalement le revenu, pour intégrer le développement de la liberté de choix et la présence réelle d'opportunités alternatives. Quant à la "capacitation", elle est un moyen d'arriver à la "capabilité". Cette notion, qui renvoie au développement des capacités à participer et à intervenir dans la vie publique, à réaliser collectivement des actions et à agir sur le quotidien, prend en considération trois ressources : la disponibilité de partager une réflexion commune, la possibilité de sortir de son isolement, et la capacité à se faire entendre.

Cette distinction entre "capabilité" et "capacitation" permet de comprendre que les individus capables de se démarquer de nombreux autres précaires, par leur autonomie et leur indépendance, sont finalement piégés puisque leur réussite renforce, paradoxalement, leur marginalisation et permet de rendre explicite la structuration de pouvoir. En effet, devenus ceux qu'Agamben (1997) nomme "boucs émissaires", ils offrent l'opportunité de rappeler à l'ensemble de la population que l'exercice du pouvoir est basé sur la *potenza* et non sur la force elle-même ; c'est une possibilité d'action et, plus souvent, de non action puisque les "schémas interprétatifs" diffusés à cette occasion se révèlent finalement assez efficaces et évitent d'utiliser plus souvent la dimension coercitive de la norme-sanction. L'exemplarité devient la seule véritable action à Vias (Lieutaud, 2009) ; plus spectaculaire, à Cerbère (Pyénées-Orientales), la démolition d'une villa illégale dominant le village est suspendue depuis deux ans. Mais cette *potenza* est intériorisée par les individus qui adaptent leur comportement et construisent leur identité de "cabanier" à son aune.

Conclure : quelle norme est produite ?

Le développement de la "cabanisation" est révélateur des tensions qui caractérisent les marges de l'espace urbain languedocien. Elle participe de la redéfinition des fonctions de l'espace et témoigne de la difficulté à articuler des logiques divergentes d'allocation d'une ressource spatiale rare. Ces évolutions doivent être entendues comme négociation permanente des modalités d'insertion d'une urbanisation profuse. Ce processus de normalisation est un des moteurs majeurs de l'expansion urbaine. Elle introduit également la question de la justice spatiale au cœur des projets d'aménagements car les discours omniprésents sur la qualité de vie tiennent

peu compte des populations en important des modèles appliqués sans prendre en considération le contexte.

À travers la "cabanisation" se joue la confrontation entre quatre niveaux de performativité du discours qui produisent quatre normes :

1 - La loi et le règlement : on passe progressivement d'une norme nationale mal appliquée par les collectivités territoriales (décentralisation ratée) à des normes européennes exprimant des valeurs partagées dans le Nord du continent qui s'imposent progressivement au Sud (Janoschka, 2006). Ces pratiques de "cabanisation" sont pourtant le produit logique de politiques de laisser-faire (décret de 2007) qui ont la même origine. Bien qu'on les imagine comme résiduelles, ces pratiques devraient s'étendre vers toute l'Europe occidentale : les magasins de bricolage proposent une vingtaine de modèles de cabanes en bois ; cela laisse supposer qu'elles se vendent...

2 - La performativité du discours réflexif d'adaptation au contexte ; la pratique est un contre-discours qui devient prépondérant sur le discours officiel d'affichage de la loi. La loi devient contrainte, risque dont il convient de se prémunir au moyen d'un *risk free environment* (Spring, 2004), souvent décrit ici par la notion d'arrangement. Il serait réducteur de n'y voir qu'un "effet-midi" hérité du patronat méditerranéen encore vivace. Cette urbanité flexible est d'abord la réponse à des contraintes qui trouvent leurs origines hors de la région : sanctuarisation des espaces naturels ou accroissement des inégalités sociales.

3 - La performativité du discours du chercheur : nos travaux produisent de la norme en identifiant, orientant le regard, adaptant la compréhension du monde à des choix dont il serait vain de revendiquer la neutralité et qui légitiment l'action de l'acteur public. Cette validation par le discours de l'expert peut être recherchée au moyen de la définition des attendus de l'étude, dans des laboratoires qui dépendent toujours plus de contrats de recherches-actions et, plus largement, l'injonction à renforcer les liens avec les acteurs publics et économiques. Mais cette induction du regard exprime aussi des valeurs culturelles socialement constituées, à l'origine de choix très personnels dans les thématiques abordées. Nous devons donc adopter une lucidité réflexive afin de limiter l'impact social de ces choix culturels, tout en restant conscients de la difficulté à y échapper.

4 - L'outil politique de distinction sociale et d'identité locale effectue un tri entre populations selon le niveau de protection que la société

est disposée à leur accorder. À un premier niveau, on définit un *homo sacer*, sous-homme banni et vivant à la merci d'aléas variés. La "cabanisation" résidentielle est majoritairement pauvre alors que les exemples citent systématiquement quelques belles villas de Villeneuve-les-Maguelone. Ce paravent cache la misère et invente aussi le problème sous la forme de la seule variante environnementale afin de détourner l'attention de ses dimensions sociales et politiques gênantes : cela renforce la transparence des pauvres et nie leur existence. À un second niveau, sont distingués ceux qui maîtrisent les usages locaux ; les exceptions sont des anomies spatiales identifiées venues du Nord : retraités qui résident à l'année dans des campings, immigrants récents et naïfs qui achètent les villas menacées par les inondations à Lattes ou Lunel. Le troisième niveau exacerbe le précédent et concerne des individus plus riches et instruits, actifs dans les associations de "cabaniers", capables de retarder le risque d'un délogement et faire monter les enchères en cas d'indemnisation¹. Ils poussent les collectivités locales à insérer le processus de régularisation dans une patrimonialisation puis une institutionnalisation : les 1200 cabanes de Gruissan (Aude) ont été longtemps combattues par les autorités municipales. Leur médiatisation dans le film *37,2° le matin* (Beineix, 1984) les "patrimonialisa" et elles furent légalisées. En 2005, la municipalité décide d'en ajouter 25 destinées à la vente. L'association des chaletains de Gruissan insiste alors afin qu'on "ne fasse pas n'importe quoi" et que soit respectée "l'image des constructions originelles qui ont toujours constitué la spécificité du site". Les *outlaws* sont devenus des prescripteurs de normes et aiguillonnent la municipalité : qui est le personnage d'autorité ? Qui produit la norme ?

Pour échapper à la vision réductrice d'un urbanisme encadré par des normes légales qu'optimiserait un peu magiquement le PLU, il apparaît donc important de substituer une approche plus complexe, capable de prendre en charge l'articulation entre ces différents registres de la norme spatiale.

1 - Aidés par nos études, même partielles ; voir le beau travail sur Cova do Vapor à Lisbonne (Launay, 2006).

Bibliographie

- AGAMBEN, Giorgio, 1997, *Homo Sacer*, Paris, Le Seuil, 213 p.
- AGIER, Michel, 1999, *L'invention de la ville. Banlieue, townships, invasions et favelas*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 176 p.
- BRL (Bas-Rhône et Languedoc), 2004, "Étude des potentialités de mise en valeur des ressources foncières : connaissance et identification de la 'cabanisation' sur le littoral", Montpellier, Mission Littoral, Rapport principal, 38 p., Atlas cartographique, 16 p., Fiches d'entretien, 54 p.
- BRUN, Bernard, Annie-Hélène DUFOUR, Bernard PICON et Marie-Dominique RIBEREAU-GAYON, 2001, "Cabanes, cabanons et campements. Formes sociales et rapports à la nature en habitat temporaire", Châteauneuf-de-Grasse, Éditions de Bergier, 336 p.
- BUTLER, Judith, 2004, *Le pouvoir des mots : politique du performatif*, Paris, Éditions Amsterdam, 287 p.
- COTTALORDA, David, 2004, "Le phénomène de 'cabanisation' sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau : état des lieux et préconisations", *maîtrise de géographie*, Université Montpellier 3, 108 p.
- CROZAT, Dominique, 2008, "La 'cabanisation' dans l'Hérault : négociation et production de la norme à travers l'habitat illégal", Communication au colloque *Périphéries urbaines entre normes et innovations. Les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux, juin 2008, en ligne : <http://www.adcs.cnrs.fr/peripheries>, consulté en automne 2009.
- DAVIS, Mike, 2007 [2006], *Le pire des mondes possibles. De l'explosion urbaine au bidonville global*, Paris, La découverte, 249 p.
- Département de l'Hérault, Béziers, Plan local d'urbanisme, III- Règlement ; révision approuvée par DCM du 25/02/2008, Mairie de Béziers, 195 p.
- FOREST, Sébastien, 2004 "Politique d'un département français (C. G. de l'Hérault) dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat". Actes du Congreso Municipia Siglo XXI *Ciudadania y gobierno local*, Saragosse (2004), en ligne : <http://www1.dpz.es/dipu/areas/presidencia/municipia/congreso/ponencias/sebastien-forest.pdf>
- GIDDENS, Anthony, 1982, *Central Problems in Social Theory: Action, Structure, and Contradiction in Social Analysis*, London, The Macmillan Press, 294 p.
- GIDDENS, Anthony, 1987, *La constitution de la société*, Paris, PUF, 474 p.
- HABERMAS, Jürgen, 1987, *Théorie de l'agir communicationnel. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, Paris, Fayard, 448 p.
- JANOSCHKA, Michael, 2006, "Immigrants résidents en Espagne : différenciations spatiales et conflits dans l'occupation et l'appropriation symbolique du territoire" dans D. Crozat, L. Viala et J.-P. Volle (dir.), *Villes méditerranéennes d'Europe et leurs périphéries. Mutations territoriales, innovations sociales*, Montpellier. Publications de l'université de Montpellier 3, p. 199-214.
- LASCOURMES, Pierre, 2002, "La corruption", dans L. Mucchielli et P. Robert, *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 232-241.
- LAUNAY, Emilie, 2006, *Quels enjeux pour la requalification d'un espace fragile et marginal dans l'agglomération de Lisbonne au Portugal ? Exemple du quartier clandestin de "Cova do Vapor" : destruction ou intégration à un territoire restructuré ?* TER de maîtrise de géographie, université Bordeaux 3, 142 p.
- LIEUTAUD, Geoffrey, 2009, *Réguler la "cabanisation" dans l'arrondissement de Béziers*, TER de master 1 GÉRARDL (TSAD), université Montpellier 3, 183 p.
- LORIMER, Hayden, 2005, "Cultural geography: the busyness of being 'more-than-representational'", *Progress in Human Geography*, vol. 29, n°1, p. 83-94.

- LORIMER, Hayden, 2007, "Cultural geography: worldly shapes, differently arranged", *Progress in Human Geography*, vol. 31, n°1, p. 89-100.
- MERTON, Robert-K., 1957, "Some functions of the political machine", dans *Social Theory and Social Structure*, New York, The Free Press, p. 72-82.
- MIAL (Mission interministérielle d'aménagement du littoral), 2005, *Traiter le phénomène de "cabanisation" sur le littoral Languedoc-Roussillon - Guide de l'action*, Montpellier, Mission Littorale, 24 p.
- MINCA, Claudio, 2005, "The return of the camp", *Progress in Human Geography*, vol. 29, n°4, p. 405-412.
- NICOLAS, Laurence, 2001, *Péril en la cabane. La lagune de Beauduc*, Paris, Édition Textuel, 94 p.
- PATO E SILVA, Isabel, 2006, "Définir l'urbanité et les matrices identitaires dans la périphérie de Lisbonne", dans D. Crozat, L. Viala et J.-P. Volle (dir.), *Villes et périphéries méditerranéennes d'Europe. Mutations territoriales, innovations sociales*. Publications de l'université Montpellier 3, p. 259-278.
- PERRIN, Karine, 2006, La "cabanisation" en Languedoc-Roussillon : vers une démarche prospective de gestion du phénomène, *TER de maîtrise de géographie*, Université Montpellier 3, 123 p.
- PINTE, Etienne, 2008, *Rapport d'Etienne Pinte : propositions pour une relance de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement*. Bibliothèque des rapports publics, La Documentation française, consultable sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000073/index.shtml>
- POUJOL, Virginie, 2006, "De l'auto organisation à l'autonomie, de nouveaux modes d'intervention sociale. Étude d'une initiative d'habitats autonomes", en ligne : <http://www.leris.org>
- PRIOLET, Mathilde, 2008, *La denrée culturelle. Éclipse du politique, expansion de la culture*, Paris, L'Harmattan, 262 p.
- RANCIÈRE, Jacques, 1995, *La mésentente : politique et philosophie*, Paris, Galilée, 197 p.
- SEN, Armatya, 2000, *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil, L'Histoire immédiate, 281 p.
- SIEL (Syndicat Intercommunal des Étangs Littoraux), 2004, *Gérer l'évolution des cabanes : quels outils à destination des acteurs locaux ?* Actes des journées de formation du 18 et 22 octobre 2004
- SPRING, Ken, 2004, Behind the Rave: Structure and Agency in a Rave Scene, dans A. Bennett et R.-A. Peterson (dir.) *Music Scenes. Local, Translocal and Virtual*, Nashville, Vanderbilt University Press, p. 48-63.
- THRIFT, Nigel, 1996, *Spatial formations*, Londres, Sage publications, 367 p.
- THRIFT, Nigel, 2007, *Non-representational theory: Space, Politics, Affect*, Londres, Taylor & Francis Ltd, 336 p.
- VALLADARES, Licia, 2006, *La favela d'un siècle à l'autre. Mythe d'origine, discours scientifiques et représentations virtuelles*, Paris, Éditions de la MSH, 229 p.
- Les étudiants du master 1 GERADL (TSAD): Lacombe, S., Savy, C., Cuzin, F., Soule, G., Cambray, N., Foiret, A., Lecuyer, Y., Tall, H., Ouya, B., Ser, C., Dautel, K., Bouys, A., Ricaut, E., Nibel, A., Vernichon, A.-L. ont participé à cette étude.